

### Nidwald: restrictions de survol

Il faut hélas s'attendre à ce que les mesures envisagées dans le canton de Nidwald pour démarquer des zones de tranquillité pour le gibier (défense d'accès, restrictions, voire interdictions de survol, etc.) se traduisent pour notre sport par des limitations massives. Aussi la FSVL a-t-elle écrit à tous les clubs et écoles de vol de la région pour leur demander dans quels sites leurs pilotes risquent d'être affectés par ces mesures. Elle engagera ensuite auprès de la chancellerie d'Etat de Nidwald une procédure de consultation et ouvrira avec Aérosuisse un débat sur les restrictions de survol planifiées (voir p. 48 une présentation de la fédération faïtière de l'aéronautique suisse). Selon le rapport relatif à la procédure de consultation sur les zones de tranquillité dans le canton de Nidwald, le survol de huit de seize zones situées sur les communes de Beckenried, Dallenwil, Emmetten, Oberdorf, Stans et Wolfenschiessen serait limité ou interdit du 15 décembre au 30 avril (15 juin pour celles où résident des coqs de bruyère). On constate avec regret que les cantons ont aujourd'hui tendance à vouloir régler la problématique de la faune par des interdictions unilatérales de survol. Le droit aérien est à l'évidence une affaire fédérale. La question de savoir si et dans quelle mesure il convient de renoncer, à certaines périodes de l'année, au survol de zones protégées doit être examinée dans le cadre de conventions négociées.

Hanspeter Denzler, directeur FSV

